

SOUTENEZ NOTRE UNITE D'ENSEIGNEMENT AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE

QUI SOMMES NOUS ?

Notre Unité d'Enseignement est intégrée au sein d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et dispense un enseignement adapté auprès d'adolescents relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Notre classe de Prépa Métiers et notre équipe d'insertion

PREPA METIERS	EQUIPE D'INSERTION	FONCTIONNEMENT
La taxe d'apprentissage est un réel levier, une ressource indispensable et essentielle. En effet, nous disposons d'une classe de Prépa Métiers permettant à nos élèves de développer des compétences professionnelles par une alternance de cours et de stages	Une équipe pluridisciplinaire appelée équipe d'insertion professionnelle intervient auprès de ces jeunes, l'objectif à tous étant de les aider à construire leur projet de formation et d'orientation professionnelle.	Votre collaboration est précieuse et indispensable , cela nous permettant d'investir, dans l'acquisition, de machines, d'outils et de matériaux. Vous pouvez également contribuer en transmettant ce courrier ou en informant votre réseau professionnel.

SOLDE

Calculée sur 0,68 % de votre masse salariale,

13% de cette somme sert à financer les formations technologiques et professionnelles.

C'est à vous d'en choisir le bénéficiaire et notre établissement est habilité à recevoir ce type de versement.

0,68% de votre masse salariale brute



MASSE SALARIALE **0,68%**

SOLDE **13%**

COMMENT CHOISIR NOTRE ETABLISSEMENT ?

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.

- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltea de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Le **code d'habilitation** de notre Unité d'Enseignement : **0301402L**

C
A
L
E
N
D
R
I
E
R

Quand et comment désigner ses établissements bénéficiaires ?

La plateforme **SOLTEA** sera accessible aux entreprises du **mai au juillet 2026**. Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période. L'entreprise crée son compte à partir de son numéro Siret. Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation.

Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

La CDC reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en deux échéances : courant septembre et novembre 2025.

Foire aux questions

À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

Comment les établissements d'enseignement sauront-ils que je les soutiens ?

La plateforme **Soltea** tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (15 juillet au 15 octobre).



*Quelle que soit votre démarche, nous vous remercions pour votre attention
et pour l'aide que vous serez en mesure d'apporter
à la réalisation des projets de nos élèves.*